



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

## ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES ENGIN DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE BOURG LE VENDREDI 18 MARS 2016 A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE « KARUJET » SUR LA PLAGE DU BOURG**

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;*

*1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant » ;*

*Conseiller Régional ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2212-23 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les diverses animations et le podium organisés dans le cadre de la manifestation nautique «KARUJET» le vendredi 18 mars 2016 de 09 heures à 17 heures sur la plage du bourg ;

**Vu** l'arrivée d'une étape de la «KARUJET» le vendredi 18 mars 2016 à 11 heures 45 et le départ à 15 heures 30 sur la plage du bourg ;

**Considérant** que des dispositions doivent être prises afin d'assurer, le bon déroulement de cette compétition notamment d'interdire la baignade, les activités nautiques sportives, la navigation des engins de plage et des engins nautiques non motorisés et non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir les accidents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'éviter l'occupation du boulevard Hégésippe IBENE par les marchands ambulants afin d'assurer la sécurité des spectateurs ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg et garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour éviter les embouteillages et assurer la sécurité des personnes, d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement des véhicules sur l'avenue Hégésippe IBENE sur la portion comprise entre le giratoire des Galbas et l'entrée de la rue de la plage ;

**Après** avis de la Gendarmerie et de la Police Municipale ;

**Sous** réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

## ARRETE

**Article 1.-** Dans le cadre de la manifestation nautique « KARUJET » des animations diverses et un podium sont organisés le vendredi 18 mars 2016 sur la plage du bourg.

**Article 2.-** A cette occasion, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- L'entrée de la plage du bourg sera interdite à tout véhicule à partir de 07 heures jusqu'à la fin de la manifestation sauf pour les organisateurs, véhicules de secours et commerçants y exerçant leurs professions.
- Les personnes à mobilité réduite et commerçants exerçant leurs professions sur la plage pourront accéder à l'espace qui leur est réservé en empruntant la rue Alexandre BASTAREAUD dans le sens contraire de la circulation ainsi que les véhicules de secours et de sécurité.
- La baignade, les activités nautiques sportives, la navigation des engins de plage et des engins nautiques non motorisés et non immatriculés seront interdites de 08 heures à 16 heures dans la zone d'évolution des véhicules nautiques à moteur allant de la plage du CLUB MED à la plage du bourg face au restaurant « le Coquillage».  
Excepté les véhicules à moteur de l'organisateur, nécessaire à l'encadrement.

**Article 3.-** L'occupation du boulevard Hégésippe IBENE, partie comprise entre le carrefour Dandin et le giratoire des Galbas sera interdite aux marchands ambulants le vendredi 18 mars 2016 à partir de 7 heures dans les deux sens de circulation.

**Article 4.-** La circulation des véhicules sera interdite et le stationnement réglementé sur l'avenue Hégésippe IBENE portion comprise entre le rond point des Galbas et le carrefour Dandin de 10 heures 30 à 12 heures 30 sauf pour les véhicules organisateurs, officiels, véhicules dont le poids total en charge est supérieur à plus de 3.5 tonnes, bus et secours.

**Article 5.-** Il sera réservé exclusivement aux organisateurs, les aires de stationnement suivant :

- Parking situé boulevard Hégésippe IBENE contigu au centre culturel
- Parking situé rue Débarcadère
- Plage des Galbas

**Article 6.-** Il sera institué la déviation suivante:

Dans le sens Pointe-à-Pitre vers Saint-François

Durivage - Giratoire des Galbas – Rue Yvon LEBORGNE (route de Délestage) – route de Fouché - Giratoire de Ffrench.

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de Délestage.

Un sens unique de circulation se fera à la rue du Morne Tricolore, du pied de la Falaise jusqu'à la maison Yssap.

**Article 7.-** Des panneaux de signalisation, des cônes ainsi que des barrières de sécurité seront apposés pour permettre l'application de cet arrêté.

**Article 8.-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 9.-** L'organisateur, le Directeur Général des Services, le chef de la police municipale, le commandant de la Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques et le Responsable des affaires sportives sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le jeudi 10 mars 2016

**LE MAIRE**



LE MAIRE,

Christian BAPTISTE